

Communiqué

Place Bel-Air 4, rue Mauborget 5, 7 et 9

La Municipalité notifie sa décision de retirer les permis de construire et prononce un ordre de remise en état

En date du 16 mai 2019, la Municipalité a mis en demeure la société propriétaire des parcelles sises à la Place Bel-Air 4, rue Mauborget 5, 7 et 9 de fournir des documents attestant de la bonne marche du chantier. Après examen par le Service d'architecture des pièces remises, il s'avère que les documents ne démontrent pas la capacité du propriétaire à poursuivre régulièrement les travaux et à les achever dans les délais usuels. Aussi, la Municipalité a notifié au propriétaire sa décision de retirer les permis de construire et a prononcé l'ordre de remise en état, signifiant ainsi son opposition à la situation en vertu de l'art. 118 al. 3 LATC.

En date du 10 février 2010, la Municipalité de Lausanne a délivré à la société propriétaire des parcelles sises à la Place Bel-Air 4, rue Mauborget 5, 7 et 9 un permis de construire portant sur des travaux de transformation du bâtiment. Un permis complémentaire a été délivré le 3 juillet 2014 relatif à des fondations spéciales et à la création d'un deuxième niveau de sous-sol. Depuis, les travaux n'ont jamais progressé de manière sensible, malgré une mise en demeure adressée au propriétaire le 20 juin 2018.

Une lettre comminatoire assortie d'une menace de retrait de permis et d'un ordre de remise en état a été adressée au propriétaire le 16 mai 2019 le sommant de fournir pour le 30 juin 2019 une série de documents, notamment des plans d'exécution valables et un planning des travaux. Le dossier examiné par le Service d'architecture présente d'importantes lacunes et est insuffisant pour attester de la poursuite et de l'achèvement des travaux dans les délais usuels. En parallèle, une visite de chantier tenue le 1^{er} juillet 2019 a permis de constater que malgré une légère reprise d'activité, les travaux n'avancent pas et que de nombreux éléments ne sont pas exécutés selon les permis en vigueur.

Au vu de l'historique de ce chantier et attendu qu'aucun élément n'assure la volonté du propriétaire de mener le projet à terme dans les délais usuels, la Municipalité a notifié au propriétaire le retrait des permis de construire en sa qualité d'autorité compétente en vertu de l'art. 118 al. 3 LATC (loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 ; BLV 700.11). Le retrait des permis est également assorti d'un ordre de remise en état au 15 novembre 2019, impliquant notamment l'enlèvement des palissades recouvrant les étages inférieurs des bâtiments et de mesures conservatoires et de sécurisation de l'objet.

Par ces décisions immédiatement exécutoires, la Municipalité de Lausanne entend signifier fermement son opposition à une situation persistante et dommageable notamment vu la localisation du chantier et son ampleur.

La Municipalité de Lausanne

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Natacha Litzistorf, directrice du Logement, de l'environnement et de l'architecture, tel. +41 21 315 52 00**

Lausanne, le 23 août 2019